

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
Du 16 décembre 2024  
Arrêté engageant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte  
N°26007

**Le code général des collectivités territoriales**  
**VI** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-30 et suivants et R129-13 et suivants  
**VI** le délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2022 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2020  
**VI** le délibération du conseil municipal de Bonnac-la-Côte en date du 11 mars 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-Côte  
**VI** le rapport de M. le Président de Limoges Métropole en date du 20 janvier 2022 intégrant les notes des communes membres de Limoges Métropole sur l'état d'attribution des logements sociaux et l'opportunité de changer de destination dans leurs zones agricoles  
**CONSIDÉRANT** la volonté de faire évoluer le zonage constructif existant  
**CONSIDÉRANT** la volonté d'apporter de nouveaux éléments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et rurales du document graphique du PLU  
**CONSIDÉRANT** l'absence de telle destination afin de garantir la vie dans les fermes et villages de campagne d'une part, et de faire passer la progression de la culture de fait  
**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L121-30 et suivants du code de l'urbanisme  
**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

**ARRÊTÉ**  
**ARTICLE 1** La modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte est engagée conformément à l'article L121-30 du code de l'urbanisme.  
**ARTICLE 2** La modification a pour objet :  
- de faire évoluer une zone ASA en zone A,  
- de supprimer l'implémentation d'une zone destinée à créer un accès à la zone ASA, objet de l'évolution de zonage,  
- de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et rurales et d'apporter de nouveaux éléments conformément à l'article L121-30 du code de l'urbanisme.  
**ARTICLE 3** Le dossier sera transmis à la Région régionale d'austrie en application de l'article 1709 pour avis conforme, dans le cadre de l'avis de la Région

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

1 DOCUMENT - Publié le 16 Décembre 2024

 **26007.pdf**  
(.pdf, 303,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**